

VOUS AVEZ AUSSI UN RÔLE À JOUER !

POUR VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DE NOS INSTALLATIONS :
VOS ANIMAUX RELÈVENT DE VOTRE RESPONSABILITÉ

En tant que riverain d'une voie ferrée il vous appartient :

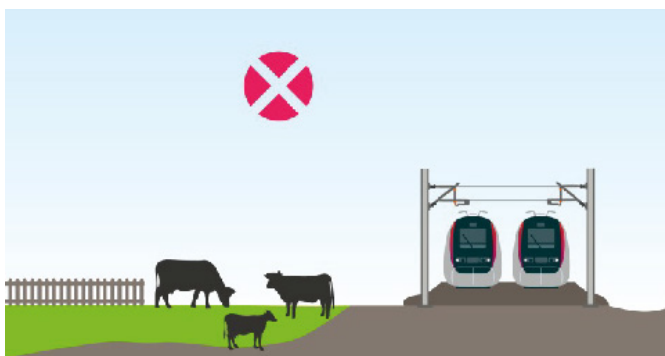
- + De mettre en place une clôture (conformément au Code Rural)
- + D'entretenir et de vérifier le bon état de vos clôtures et installations

En divaguant dans les emprises ferroviaires, vos animaux peuvent représenter un danger pour les trains, les voyageurs et nos agents. Les divagations d'animaux d'élevage (bovins, chevaux, ovins...) génèrent chaque année des heurts avec les trains et perturbent le service ferroviaire. Ce type d'évènement implique presque systématiquement plusieurs animaux, a contrario des animaux sauvages qui sont plus souvent seuls.

Dans certains cas, des accidents humains et matériels graves sont à déplorer. Le facteur déclenchant de ces incidents est l'absence ou le manque d'entretien des clôtures autour des prés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En Bretagne, **45** incidents se sont produits en 2024 en raison de la divagation d'animaux d'élevage, impactant **180** trains et entraînant **4032** minutes perdues.



CONSÉQUENCES POSSIBLES DE LA DIVAGATION D'ANIMAUX D'ÉLEVAGE :

- + Des risques de blessures graves, voire mortelles, de l'animal
- + Des dégâts matériels importants sur le terrain, l'infrastructure ferroviaire...
- + Des accidents de personnes
- + Des retards conséquents pour le train impacté et les suivants, des suppressions de trains, voire l'arrêt total des circulations sur la ligne
- + La mobilisation des services de secours et des agents SNCF, soit plusieurs dizaines de personnes pour un incident
- + Le mécontentement des voyageurs et la dégradation de l'image de SNCF à ses dépens.



ET POUR VOUS, RIVERAINS DES VOIES FERRÉES :

En raison des préjudices subis en cas d'incident, SNCF Réseau porte systématiquement plainte.

C'est votre responsabilité civile mais aussi votre responsabilité pénale qui peut être engagée :

- + Une amende pouvant aller jusqu'à 3750€ et une peine d'emprisonnement jusqu'à 5 ans
- + La réparation financière des préjudices matériels et corporels causés